

Arrêté municipal n°2025-008 organisant l'ouverture d'une enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement des emprises parkings et voiries rue du Clos Guérin - Ploubalay

Le Maire de Beaussais-sur-Mer,

Vu les articles L. 422-1 et R. 421-19 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 122-1 et R. 122-2 du code de l'environnement ;

Vu les articles L. 123-2 et suivants et R. 123-1 du code de l'environnement ;

Vu l'article R. 123-9 du code de l'environnement ;

Vu l'avis favorable de la CDNPS en date du 18 avril 2024

Vu l'avis favorable de la DREAL en date du 8 avril 2024

Vu la délibération n°2024-082 relative à l'ouverture d'une enquête publique réglementaire pour la désaffectation et au déclassement des emprises de parking et de voirie de la rue du Clos Guérin - Ploubalay ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

La commune de Beaussais-sur-Mer, représentée par son Maire, Eugène Caro, va ouvrir et organiser une enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement des emprises de parking et de voirie sise rue du Clos Guérin - Ploubalay sur le territoire de Beaussais-sur-Mer.

Article 2 : Identité de la personne responsable du projet

La demande de permis d'aménager est sollicitée par la commune de Beaussais-sur-Mer, représentée par son Maire, Eugène Caro.

Article 3 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement des emprises de parking et de voirie se déroulera **du lundi 27 janvier 2025 à 9h00 au lundi 10 février 2025 à 17h30**, soit pendant 15 jours consécutifs.

Article 4 : Désignation du commissaire enquêteur

Est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête Monsieur Francis Ohling, lieutenant-colonel en gendarmerie en retraite.

Article 5 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé à la Mairie : 5 bis rue Ernest Rouxel – Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer.

Article 6 : Composition du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique comprend le projet de déclassement.

Article 7 : Registres d'enquête, consultation du dossier et recueil des observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront mis à disposition du public en Mairie de Beaussais-sur-Mer pendant la durée de l'enquête au jours et heures habituels d'ouverture :

	Matin	Après-midi
Lundi	9h00-12h00	13h30-17h30
Mardi	9h00-12h00	-
Mercredi	9h00-12h00	13h30-17h30
Jeudi	9h00-12h00	-
Vendredi	9h00-12h00	13h30-16h30

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête qui sera tenu à sa disposition aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra également adresser ses observations écrites à la commissaire enquêtrice :

- Par courrier postal, à l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice (5 bis rue Ernest Rouxel – Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer)
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@beaussais.fr en précisant dans l'objet « enquête publique portant sur la désaffectation et le déclassement des emprises de parking et voirie rue du Clos Guérin - commune de Beaussais-sur-Mer ».

Article 8 : Permanences et accueil du public pendant l'enquête publique

Monsieur Francis Ohling siégera en personne à la mairie de Beaussais-sur-Mer au 5 bis rue Ernest Rouxel – Ploubalay afin d'y recevoir les déclarations et observations des personnes aux dates et heures suivantes :

- ✓ le lundi 27 janvier 2025 de 13h30 à 17h30
- ✓ le vendredi 7 février 2025 de 9h à 12h

Article 9 : Information et communication au public

Toute personne peut obtenir des renseignements sur le dossier auprès de Monsieur Eugène Caro porteur de projet: 5 bis rue Ernest Rouxel – Ploubalay 22650 Beaussais-sur-Mer | urbanisme@beaussais.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Beaussais-sur-Mer.

Les informations relatives à l'enquête publique peuvent également être consultées sur le site internet de la commune de Beaussais-sur-Mer (www.beaussais-sur-mer.bzh).

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier communiquera, dans la huitaine, au demandeur de l'autorisation les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 11 : Rapport et conclusions motivées

Le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Beaussais-sur-Mer, le dossier d'enquête avec le rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Rennes.

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions

Dès réception des documents relatifs à l'enquête précitée, la Mairie de Beaussais-sur-Mer adressera copie du rapport et des conclusions au demandeur.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie de Beaussais-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant un an à compter de sa transmission à la commune de Beaussais-sur-Mer.

Article 13 : Publicité de l'enquête

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans un journal local diffusé dans le département : Ouest-France.

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affichage dans les mairies déléguées de Beaussais-sur-Mer.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé à l'affichage du même avis à proximité des lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches seront visibles et lisibles de la voie publique et conformes à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ce même avis sera consultable sur le site internet de la Mairie de Beaussais-sur-Mer (www.beaussais-sur-mer.bzh).

Article 14 : Exécution

L'agent responsable du pôle administratif, le maire de la commune de Beaussais-sur-Mer, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Beaussais-sur-Mer, le 9 janvier 2025

Le Maire, Eugène Caro

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon



